

## **Règlement du Concours Vidéo de Plaidoirie : L'Indianocéanie, ma région, ma voix pour l'économie bleue !**

### **Article 1 : Organismes**

Le Concours Vidéo de Plaidoirie "L'Indianocéanie ma région, ma voix pour l'économie bleue !" (ci-après dénommé "le Concours") est organisé par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à travers la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, en partenariat avec Ocean Hub Africa, le Ministère de la Pêche et de l'Économie bleue des Seychelles, le Journal des Archipels, basé à Maurice, l'Institut Halieutique et des Sciences marines de Tuléar Madagascar, le Réseau des Jeunes entrepreneurs des Comores et Partnership Labs -La Réunion.

### **Article 2 : Participants**

Le Concours est ouvert aux résidents de l'océan Indien âgés entre 18 et 35 ans. Les participants doivent s'exprimer en français dans leur vidéo de plaidoirie.

### **Article 3 : Thème du Concours**

Le thème du Concours est "l'Indianocéanie ma région, ma voix pour l'économie bleue !". Les participants devront réaliser une vidéo de 1:30 minutes minimum à 2 minutes maximum où ils se filment en face caméra et prennent la parole pour exprimer leur point de vue sur le thème du Concours.

### **Article 4 : Catégories de vidéos**

Les vidéos soumises au Concours devront traiter l'un des trois sujets suivants en lien avec l'économie bleue dans la zone océan Indien :

- 1 / La protection des ressources naturelles
- 2 / La production selon des procédés durables
- 3 / La prospérité partagée équitable/juste

### **Article 5 : Jury**

Le jury du Concours sera composé des personnalités suivantes :

- Un représentant des médias
- Un représentant du ministère de l'Économie bleue des Seychelles
- Un représentant du milieu académique
- Un représentant d'une SAEI de Madagascar
- Un représentant d'un groupement de jeunesse

## **Article 6 : Critères d'évaluation**

Les vidéos soumises seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence du propos : Le participant a-t-il bien compris le thème du concours et a-t-il réussi à exprimer une idée claire et cohérente en lien avec celui-ci ?
- Qualité de la prise de parole : Le participant parle-t-il clairement, est-il facile à comprendre et à suivre ?
- Aptitude à convaincre : Le participant a-t-il réussi à persuader le public de l'importance de l'économie bleue pour l'avenir de l'océan Indien ?
- Originalité et créativité : Le participant a-t-il réussi à apporter une touche personnelle et originale à sa prestation ?
- Qualité de la vidéo : La vidéo est-elle bien réalisée, l'image est nette, le son est clair et les éléments visuels sont bien présentés ?

## **Article 7 : Modalités de participation**

Les participants devront envoyer leur vidéo de plaidoirie en remplissant le formulaire google form, en téléchargeant celle-ci dans l'encart prévu à cet effet, indiquée sur le site web de l'Organisation Internationale de la Francophonie..

## **Article 8 : Date limite de participation**

Les vidéos de plaidoirie devront être soumises avant le 23 mai 2023 à 23 H 59 (heure GMT +3 ). Toute vidéo soumise après cette date sera automatiquement disqualifiée.

## **Article 9 : Prix**

Les prix du Concours seront attribués aux gagnants comme suit :

1er prix du public : 1000 euros

Le prix du public sera décerné à la vidéo qui recevra le plus grand nombre de "J'aime" sur la publication de sa vidéo sur la page Facebook de la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien. Le gagnant du prix du public recevra une récompense de 1000 euros.

1e prix du jury : 1000 euros

Le jury attribuera un 2e prix d'une valeur de 1000 euros à la vidéo qu'il jugera comme étant la meilleure selon les critères de sélection du concours.

2e prix du jury : 700 euros

Le jury attribuera un 3e prix d'une valeur de 700 euros à la vidéo qu'il jugera comme étant la deuxième meilleure selon les critères de sélection du concours.

3e prix du jury : 500 euros

Le jury attribuera un 4e prix d'une valeur de 500 euros à la vidéo qu'il jugera comme étant la troisième meilleure selon les critères de sélection du concours.

### **Article 10 : Droits de propriété intellectuelle**

Les participants garantissent être les auteurs des vidéos soumises et déclarent détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à leur vidéo. Les vidéos soumises devront être originales et ne devront pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers.

### **Article 11 : Utilisation des vidéos**

Les vidéos soumises pourront être utilisées à des fins de promotion du Concours, de l'économie bleue et de l'océan Indien, par les organisateurs et les partenaires du Concours, sans que les participants puissent prétendre à une rémunération supplémentaire.

### **Article 12 : Confidentialité des données**

Les données personnelles des participants seront collectées et utilisées uniquement dans le cadre du Concours et conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants par tous moyens appropriés.

### **Article 14 : Litiges**

Tout litige relatif au Concours sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'océan Indien.